

## **ANNEXE II**

### **PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

## **1 . DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Durée de la formation en milieu professionnel**

La durée de la formation en milieu professionnel est de 18 semaines.

Pour les candidats positionnés par décision du recteur (décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié), la durée minimale de la formation en milieu professionnel est :

- 12 semaines pour les candidats de la voie scolaire ;
- 12 semaines pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue.

### **1.2 Organisation dans les différentes voies**

#### 1.2.1 Voie scolaire

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et les structures d'accueil. Cette convention est établie conformément à celle définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (B.O. n° 38 du 24 octobre 1996). Elle peut toutefois être adaptée pour tenir compte des contraintes pédagogiques. En effet, cette convention doit instituer un véritable « contrat de formation » précisant les droits et obligations de chacune des trois parties (la structure, l'établissement de formation et l'élève).

Pendant la formation en milieu professionnel, qui comporte plusieurs périodes au cours du cycle de formation, l'élève a obligatoirement la qualité d'élève-stagiaire et non de salarié.

Aux termes de la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 (B.O. n° 25 du 29 juin 2000), « la recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation », qui doit prendre en charge les contacts nécessaires. Sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent contribuer à cette recherche.

La formation en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe sous forme de visites.

#### 1.2.2 Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel.

Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.117-5-1 du code du travail sera mis en application.

#### 1.2.3 Voie de la formation professionnelle continue

##### *a) Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou de reconversion*

La durée de la formation en milieu professionnel (18 semaines) s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue conformément au décret du 5 mai 1995 modifié portant règlement général des baccalauréats professionnels qui précise par ailleurs les durées minimales de formation nécessaires pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Lorsque cette formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, la formation en milieu professionnel obligatoire est incluse dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs. Dans ce cas, la structure atteste que la formation s'est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier.

Il appartient au centre de formation continue de mettre en œuvre les moyens qui assurent l'acquisition des compétences que le stagiaire ne peut pas acquérir en entreprise.

#### *b) Candidat en situation de perfectionnement*

Les attestations de formation en milieu professionnel sont remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du baccalauréat en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

#### 1-2-4 Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Les candidats doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale. Le candidat produit, pour l'inscription à l'examen, les certificats de travail.

## **2 . OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation menant au diplôme car elles permettent à l'élève ou au stagiaire d'acquérir les compétences liées aux emplois qui caractérisent le baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale.

Elles développent les capacités d'autonomie et de responsabilité du futur professionnel. Elles constituent le lieu d'application des activités spécifiques de deux champs professionnels identifiés parmi les quatre secteurs :

G1 – Gestion des espaces ouverts aux publics

G2 – Gestion du patrimoine locatif

A1 – Activités de soutien et d'aide à l'intégration

A2 – Activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté

Elles permettent au futur diplômé :

- d'apprendre à travailler en situation professionnelle réelle ;
- d'appréhender les contextes locaux, les modes de fonctionnement des structures, des réseaux... ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels et de prendre toute la mesure du travail partenarial ;
- d'appliquer les méthodes et de mettre en œuvre les outils d'intervention adaptés aux situations professionnelles.

À ce titre, la formation en milieu professionnel doit être organisée en interaction avec la formation donnée en centre de formation.

La formation en milieu professionnel de deuxième année sert de support aux évaluations des unités U31 et U32.

L'une des structures servira de support de présentation du dossier d'actions professionnelles prévu dans l'unité U31 ; l'autre structure sera le support de la préparation et de la mise en œuvre d'un projet d'activités ou d'actions, dans le cadre de l'unité U32.

Le contenu de chaque dossier est défini dans le règlement d'examen des unités U31 et U32.

Quel que soit le statut du candidat, le dossier qu'il produit, les attestations des périodes de formation en milieu professionnel ou les attestations d'activités professionnelles, les fiches d'appréciation de la période de formation en milieu professionnel du champ d'activités concerné, sont déposés à une date fixée par le recteur.

En cas d'absence du dossier produit par le candidat ou des documents administratifs devant l'accompagner, les unités ne peuvent donner lieu à notation : elles sont non validées et le diplôme ne peut être délivré.

### **3 . RÔLE DES TUTEURS**

La formation du futur professionnel s'enrichit au contact de toute personne ayant une activité dans la structure, mais elle repose plus particulièrement sur le tuteur choisi par la structure pour son aptitude à exercer cette fonction.

Ce tuteur a pour rôle d'accueillir l'élève et de suivre sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel.

Il s'attache à valoriser la place du stagiaire dans la structure, au sein de l'équipe et vis-à-vis des usagers.

Il transmet ou fait transmettre au stagiaire les connaissances spécifiques, pratiques et techniques indispensables au futur professionnel.

Il lui facilite l'accès aux différentes informations présentant un intérêt professionnel, économique et social pour sa formation.

Tout en lui apportant les éléments de base indispensables pour s'intégrer, il doit favoriser sa capacité d'autonomie et encourager sa curiosité dans le cadre de l'environnement professionnel.

Il est, enfin, le correspondant de l'équipe pédagogique et le co-responsable de l'évaluation de la période de formation en milieu professionnel.

Un suivi (préparation, organisation, encadrement, évaluation) de la formation en milieu professionnel s'effectue lors de rencontres entre les tuteurs et les membres de l'équipe pédagogique.

### **4 . ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

#### **4 . 1 Répartition**

Les dix-huit semaines de formation en milieu professionnel se déroulent nécessairement dans les deux secteurs d'activités proposés par l'établissement de formation à raison de neuf semaines dans chaque secteur sur l'ensemble de la formation.

Dans la mesure du possible, on privilégiera une seule structure d'accueil dans chaque champ d'activités sur l'ensemble de la formation. Une structure d'accueil peut avoir plusieurs sites d'intervention.

La répartition des périodes de formation en milieu professionnel sera de six semaines en première année et de douze semaines en deuxième année. En conséquence, le cycle horaire global en établissement de formation sera réparti sur 30 semaines en première année et sur vingt-deux semaines en deuxième année.

Les douze semaines de deuxième année seront réparties à égalité entre les deux structures correspondant aux champs d'activités, supports d'application des unités U31 et U32.

#### **4 . 2 Planification**

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent faire l'objet d'une planification préalable visant à assurer la cohérence de la formation.

La répartition dans le temps des périodes de formation en milieu professionnel est laissée à l'initiative des centres de formation pour tenir compte du contexte local en accord avec les milieux professionnels.

#### **4 . 3 Le suivi des activités : le document de liaison**

La concertation entre l'équipe pédagogique (constituée par l'ensemble des enseignants de la classe) et les responsables du stagiaire dans l'entreprise doit se réaliser tout au long du processus de formation.

Un document de liaison élaboré par les enseignants avec les tuteurs suit le stagiaire pendant la totalité de sa formation.

Avant chacune des périodes de formation en milieu professionnel, les enseignants et les tuteurs en fixent les objectifs, qui sont inscrits dans ce document. Pour sa part, le stagiaire y dresse la liste des activités qu'il a exercées au cours de la période considérée.

Pendant le déroulement de la formation, ce document sert au stagiaire à apprécier sa propre progression dans les différents domaines. Il aide les enseignants à établir ou à orienter l'itinéraire du stagiaire dans sa formation en milieu professionnel par rapport aux objectifs globaux.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la formation en milieu professionnel.

Un bilan est fait par les tuteurs et les enseignants en vue de l'évaluation finale de la formation en milieu professionnel.